



Remboursement des aides sociales

Par **gege**, le 13/11/2011 à 14:35

Bonjour,

dans un acte de notoriété , on me demande de déclarer si je n'ai pas bénéficié d'aide sociales - vu le faible montant de cet héritage 2100 euros, est ce que doit faire cette déclaration; les organismes d'aide du département vont ils prendre l'héritage à ma place?

Par **mimi493**, le 13/11/2011 à 15:33

Si vous ou le défunt ?

Par **gege**, le 13/11/2011 à 16:37

on me demande de déclarer que moi je n'ai pas bénéficié de l'aide sociale

on me demande de déclarer également que le défunt n'a pas bénéficié, mais cela ne me pose pas de problème, puisque le département a répondu que qu'il n'en avait pas bénéficié;

le patrimoine à partager est de 10 500 euros à 5 héritiers
je suis au RSA

est ce que je vais devoir tout donner au département ?

Par **mimi493**, le **13/11/2011** à **20:01**

normalement non, mais bon, avec le contexte actuel
De toute façon, vous n'avez pas trop le choix. Mentir serait pire